

qui arrive à une grand-route. S'il engage son camion sur cette grand-route avec dans son réservoir du carburant sur lequel il a réclamé la ristourne, il enfreint la loi fédérale tout en respectant absolument la loi provinciale. Peut-être devons-nous accepter ce genre de situation, mais c'est difficile.

M. Hockin: J'estime important de clarifier la situation. En fait, les agriculteurs ont très bien su s'adapter à la situation, et je vais vous dire pourquoi. Il existe présentement au niveau fédéral un mécanisme administratif—nous n'avons pas eu à l'inventer—qui permet aux agriculteurs de ne pas se trouver dans la situation impossible que l'honorable sénateur a décrite. Les agriculteurs peuvent en effet réclamer la ristourne sur 80 p. 100 de leurs achats de carburant comme étant à des fins de production hors des grandes routes, et les autres 20 p. 100 sont ceux qu'ils consomment lorsqu'ils roulent sur de grandes routes. Ils ne pourront pas déduire ces 20 p. 100. On présume donc qu'ils respectent la loi quand ils roulent sur la route, car ils ne touchent pas ces 20 p. 100 de remboursement. S'ils veulent obtenir plus que 80 p. 100, ils doivent garder des pièces justificatives.

● (1150)

Le sénateur Olson: Ils peuvent donc obtenir plus que 80 p. 100?

M. Hockin: C'est exact. Je pense qu'il est bien connu dans le monde agricole qu'il faut garder des pièces justificatives pour obtenir un remboursement supérieur à 80 p. 100. Vous n'avez pas besoin de pièces justificatives si vous ne voulez réclamer que dans la limite des 80 p. 100. C'est comme ça que le programme est administré.

Pour ce qui est cependant du policier qui arrête quelqu'un sur la route et constate qu'il utilise de l'essence rouge . . .

Le sénateur Olson: Les policiers ont un appareil pour faire un prélèvement d'essence, et ils arrêtent les gens quand l'essence est rouge.

M. Hockin: Il ne s'agit pas d'une infraction à une loi fédérale, car je viens d'expliquer qu'au palier fédéral nous nous contentons de souhaiter aux agriculteurs de réussir, et n'avons à nous plaindre de rien. Nous ne nous soucions pas de la couleur de l'essence. C'est dans le cadre de la compétence provinciale que l'agriculteur est stoppé pour vérifier la couleur de l'essence qu'il utilise. Si les autorités provinciales tiennent à le faire, ça les regarde. Mais au palier fédéral, nous avons été conciliants pour nous assurer qu'il n'y a pas de contradiction en ce qui nous concerne.

Le sénateur Olson: Le ministre a décrit la procédure actuelle. Elle n'a rien de nouveau. Je ne savais pas qu'un agriculteur pouvait obtenir un remboursement supérieur à 80 p. 100 s'il tenait des pièces justificatives. J'aimerais savoir quel genre de pièces il faut tenir.

Le sénateur Argue: Ça n'en vaudrait pas la peine.

Le sénateur Olson: Non, cela ne vaudrait pas la peine. Par exemple, si un agriculteur n'a pas de véhicule routier, comme un camion, qui consomme du gas-oil et s'il en utilise seulement dans son tracteur, sa moissonneuse-batteuse et ses autres machines, il ne pourrait pas toucher plus de 80 p. 100 de la remise sans pièces justificatives. C'est un peu injuste parce que beaucoup d'agriculteurs n'ont pas de véhicule routier qui consomme du gas-oil.

Le sénateur Argue: Je pense que la façon dont la procédure est décrite ici la fait paraître plus compliquée qu'elle ne l'est en réalité.

Le sénateur Olson: En tout cas, je veux seulement que le ministre sache que je reconnais ce qui se fait, mais j'espère qu'on ne poursuivra pas beaucoup d'agriculteurs.

M. Hockin: En pratique, le système semble fonctionner très bien. En fait, les gros exploitants tiennent des pièces justificatives et ils réclament plus de 80 p. 100. Ils ne trouvent pas cela difficile.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, dans les commentaires qu'il a faits en présentant ce projet de loi, hier, à l'autre endroit, le ministre a parlé du montant de la remise versée aux agriculteurs. Ce matin encore, le sénateur MacDonald, dans son éloquente explication, a mentionné les mêmes chiffres.

Le sénateur Doody: Quatre fois.

Le sénateur Phillips: Je crois que c'était seulement trois fois. Le Canada a deux côtes et une forte proportion de notre population travaille dans l'industrie de la pêche. Pouvons-nous avoir les chiffres sur la remise versée aux pêcheurs?

M. Hockin: Monsieur le président, il y a une différence entre ceux qui pêchent dans les eaux internationales et ceux qui pêchent dans les eaux canadiennes. Les pêcheurs qui pêchent dans les eaux internationales reçoivent une remise complète. Ceux qui ne pêchent pas dans les eaux internationales reçoivent une remise de 3c. sur la taxe fédérale de vente, de 1c. sur la taxe d'accise et de 1,5c. sur la taxe d'accise sur l'essence. Cela fait 5,5c. en tout. Ce n'est pas autant que ce que les agriculteurs reçoivent, mais nous devons nous rappeler que cette petite remise ne s'applique qu'aux pêcheurs qui ne pêchent pas dans les eaux internationales.

Le sénateur Phillips: Vous avez donné les chiffres pour l'essence. Quels sont les chiffres pour le gas-oil?

M. Hockin: Pour le gas-oil, il y a une remise de 3c. sur la taxe de vente fédérale et de 1c. sur la taxe d'accise.

Le sénateur Phillips: Combien cela fait-il par année pour les pêcheurs?

M. Hockin: Je n'ai pas les détails pour les pêcheurs, mais les producteurs primaires autres que les agriculteurs retirent 50 millions de dollars de ces remises et de ces remboursements.

Le sénateur Phillips: Pourriez-vous me donner plus tard les détails pour les pêcheurs?

M. Hockin: Je ne les ai pas avec moi aujourd'hui.

Le sénateur Phillips: Quand vous pourrez.

M. Hockin: Oui.

Le sénateur Argue: Je voudrais poser une question à M. Hockin; la réponse est évidente, mais je tiens néanmoins à ce qu'elle soit consignée. Il est clair que la mesure à l'étude ne renferme aucune proposition d'aide supplémentaire à l'intention des agriculteurs et d'autres producteurs, et que la loi existante reste en vigueur pendant encore deux ans. A-t-on prévu quelque chose de nouveau ou de plus dans cette mesure?

M. Hockin: Il n'y a rien de plus et rien de nouveau, sauf pour les ristournes de taxe accordées aux agriculteurs, qui,